

DATE DE CONVOCATION : 14/10/2024

DATE D’AFFICHAGE : 14/10/2024

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles

Excusés : CHATELAIN Eric (pouvoir à Yacine ALIOUA), CHEVRIER-GROS Sébastien (pouvoir à Luc OMELTCHENKO)

Absents : DRAGNEA Cindy, GARDET-CADET Michel

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 10

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Gisèle GIANNINA est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024/49

APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE MISE À L’ENQUÊTE PREALABLE À LA DÉCLARATION D’UTILITÉ PUBLIQUE ET D’ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE POUR LE PROJET D’AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE « LA CROIX »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d’aménagement du secteur de La Croix suivant l’OAP n°1, et la délibération prise le 10 février 2023.

Madame le Maire précise que des négociations amiables avec les propriétaires de l’emprise foncière concernée par ledit projet ont eu lieu, mais que toutes n’ont pu aboutir au jour de la présente délibération.

Madame le Maire indique que pour permettre la réalisation de ces opérations, il est indispensable d’assurer à la commune la maîtrise foncière de l’ensemble des terrains concernés par ce projet.

Madame le Maire propose, à cet effet, au Conseil Municipal :

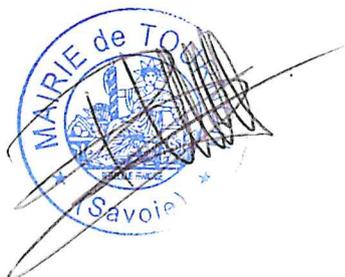
- De solliciter Monsieur le Préfet de l’ouverture d’une enquête préalable à la Déclaration d’Utilité Publique (DUP) portant sur le projet d’aménagement du secteur de La Croix.
- D’engager, dès à présent, conjointement à l’enquête préalable à la DUP, une enquête parcellaire en vue de l’acquisition des parcelles nécessaires audit projet pour lesquelles des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires et des acquisitions ont été régularisées.
- De poursuivre, soit à l’amiable, soit par voie d’expropriation, les acquisitions des parcelles concernées à titre onéreux. Le service des Domaines a été consulté pour fixer le prix des parcelles concernées. Cet avis en date du 28 décembre 2023 valable pour 3 ans auquel sera ajoutée l’indemnité de emploi.
- De confirmer la mission confiée au cabinet Mesur’ALPES, Géomètres-Expert Associés conformément au marché qui lui a été attribué et consistant en l’établissement et le suivi des dossiers d’enquête préalable à la DUP et d’enquête parcellaire pour l’acquisition des parcelles restant appartenir à des propriétaires récalcitrants.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **APPROUVE** le projet d'aménagement du secteur de La Croix tel qu'il lui a été présenté par Madame le Maire
- ✓ **VALIDE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe présentés par le Cabinet Mesur'ALPES ;
- ✓ **DECIDE** de procéder à l'acquisition à titre onéreux, de l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation ;
- ✓ **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête conjointe pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à l'aménagement du secteur de La Croix préalable à l'arrêté de cessibilité ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces indispensables aux acquisitions foncières à intervenir et à la poursuite de la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires récalcitrants.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à représenter la Commune dans cette procédure.
- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le secrétaire de séance
Gisèle GIANNINA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gisèle', written over a horizontal line.

Transmis au contrôle de légalité
Le 5 OCT. 2024

Publié le 25 OCT. 2024